

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930**  
au territoire de la commune de **GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT**  
**TRAVAUX**  
hydrocurage de chambres télécom en accotement  
Section hors agglomération  
du 03 février 2025 au 21 mars 2025

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Considérant** la demande du 20/01/2025, par laquelle l'Entreprise ENSIO SAS, fait connaître le déroulement des travaux d'hydrocurage de chambres télécom en accotement, le 03 février 2025,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'hydrocurage de chambres télécom en accotement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D930 du PR 26+450 au PR 26+950, hors agglomération, du 03 février 2025 au 21 mars 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

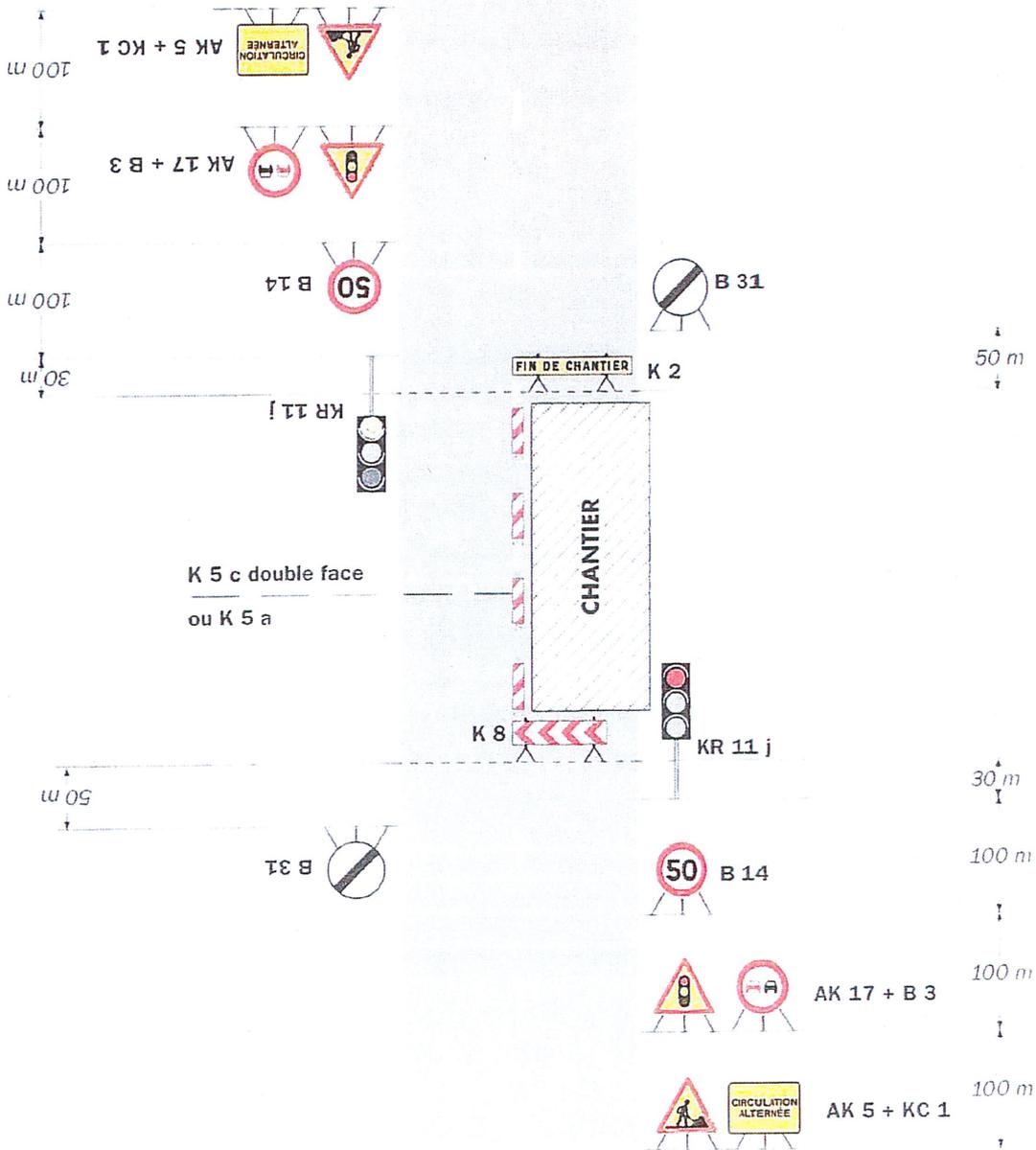


# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

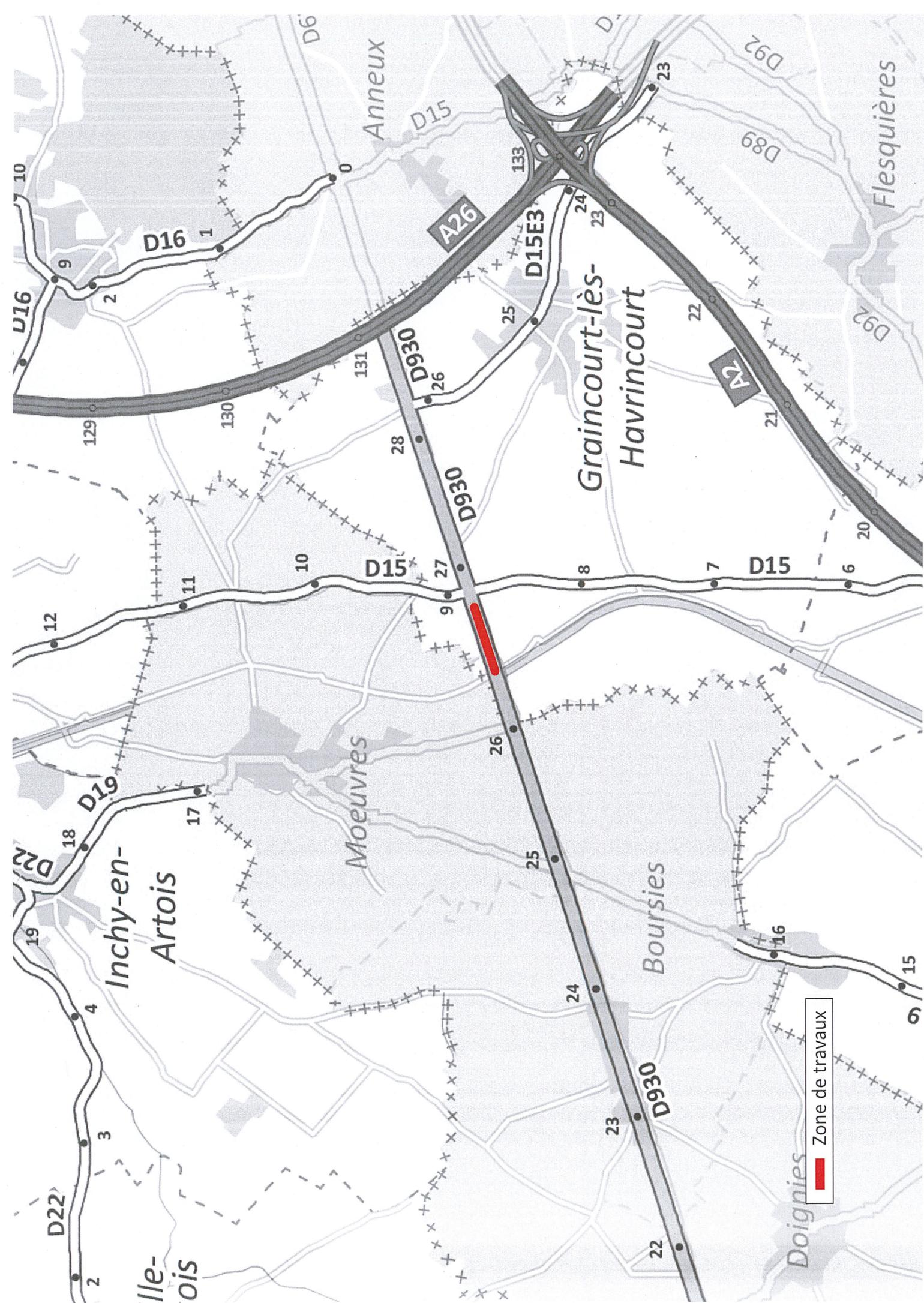
Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



 Zone de travaux